

27.10.04 Conférence donnée à Couvet, à l'invitation du PS du Val-de-Travers, sur la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Chères Camarades,

La RPT est un immense paquet, qui ne touche pas moins de 27 articles constitutionnels. Elle comporte 280 pages de message et tout autant pour les lois d'application.

Elle comprend deux aspects :

Elle vise à harmoniser la capacité financière des cantons riches et des cantons pauvres

Elle organise la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Vous savez tous comment fonctionne une péréquation financière. Elle a un côté solidaire qui nous convient parfaitement. Les cantons les plus riches paient et les cantons les plus pauvres reçoivent une contribution. La Confédération détermine les critères qui font qu'un canton doit être considéré comme riche ou comme pauvre. La Confédération a retenu quelques critères, comme par exemple la région de montagne à forte pente, comme le Valais et Uri, ou l'agglomération à forte charge démographique, comme Genève ou Zürich.

Les socialistes sont en principe favorables à la péréquation financière. Dans le cas qui nous occupe, elle n'est malheureusement que très faible et elle ne permettra pas de modifier la situation d'un canton. Un canton pauvre reste pauvre.

Le vrai problème ne se situe pas là. Il se situe au niveau de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Et là, la situation est beaucoup plus complexe. Cette nouvelle répartition touche de nombreux domaines comme :

- l'AVS/l'AI et les prestations complémentaires
- les routes nationales et principales
- la défense nationale
- la vulgarisation agricole et la promotion de l'élevage
- les bourses d'études
- la gymnastique et les sports
- les aérodromes
- les transports régionaux
- les monuments historiques
- les mensurations cadastrales

Si le PSS, et à sa suite le PSN, a décidé de dire NON à la RPT, c'est à cause du domaine de l'AI. En effet, la RPT prévoit de donner aux cantons un cinquième de l'assurance invalidité, à savoir toutes les prestations collectives. Ca veut dire que les foyers, les ateliers et les écoles spécialisées seront attribués aux cantons. C'est un domaine important, qui représente 1,8 milliard de francs.

C'est un affaiblissement de l'Assurance invalidité. L'AVS et l'AI forment ensemble le premier pilier de nos assurances sociales. Nous avons estimé en 1960 que la prise en charge des personnes handicapées était une tâche d'importance nationale et c'est la raison pour laquelle nous avons organisé l'AI au niveau fédéral

L'AI pèse actuellement 10 milliards de francs. Elle souffre d'un déficit très important : 1,4 milliard de francs par an. Il est évident pour tout le monde que l'on doit faire des économies et tenter d'équilibrer le budget si l'on ne

veut pas faire face à des difficultés majeures. Pour pouvoir faire cela, il faut une vision globale de ce qui se passe sur le terrain et un pilotage fin.

Or ce que l'on est en train de faire, c'est exactement le contraire. On sépare les prestations individuelles des prestations collectives et on disperse les prestations collectives dans 26 cantons, avec 26 systèmes différents, tout en sachant qu'aucun canton n'a les moyens d'assurer la prise en charge de toutes les prestations AI. Alors on oblige les cantons à collaborer entre eux pour pouvoir faire face et on crée un nouveau niveau de décision, intercantonal, avec tous les défauts de cette structure, et en particulier le déficit démocratique. Ce qui se décidait de manière transparente au niveau du Parlement fédéral, se décidera désormais de manière peu transparente au niveau intercantonal et sera ensuite simplement ratifié par les cantons.

La Confédération versera aux cantons des contributions pour leur permettre de faire face à leurs nouvelles obligations, mais ces contributions ne seront pas affectées explicitement à leurs nouvelles tâches. Les cantons pourraient économiser d'un côté pour investir d'un autre. Certains ont déjà annoncé qu'ils utiliseraient ces fonds pour baisser les impôts.

Les cantons seront tenus de maintenir le niveau des prestations pendant 3 ans, le temps de planifier la prise en charge des différents types de handicap. Ensuite, ils suivront leur propre planification, mais ne seront que partiellement tenus de maintenir le niveau de prise en charge. Il y a des garde-fous, bien sûr, posés par la Confédération, mais la prise en charge sera de plus en plus différente d'un canton à l'autre.

On peut craindre en particulier pour la prise en charge des personnes handicapées psychiques. Le handicap psychique est encore très mal accepté dans notre société et n'est pas toujours reconnu comme tel.

Il est difficile d'imaginer que la prise en charge des personnes handicapées sera meilleure à l'avenir qu'elle ne l'est maintenant. Nous craignons plutôt que la situation de nombre d'entre elles ne se péjorent dans le cadre de la nouvelle organisation. C'est une raison pour nous, de nous opposer à ce changement.